Commune de Bras-sur-Meuse

Plan Local d'Urbanisme



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

«Vu pour être annexé à la délibération du 18/09/2015 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme mis en révision.»

Fait à Bras-sur-Meuse, Le Maire,

> ARRÊTÉ LE : 25/11/2011 APPROUVÉ LE : 18/09/2015

Etude réalisée par :



agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social) Espace Sainte-Croix 6 place Sainte-Croix 51000 Châlons-en-Champagne Tél. 03 26 64 05 01 agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 53 28





SOMMAIRE

SON	MAIRE	1
	AMBULE	
LES	ORIENTATIONS DU PADD	5
1.	MAINTENIR LE CARACTERE RURAL DU VILLAGE ET SES GRANDES CARACTERISTIQUES URBAINES	5
	1.1. Tendre vers une augmentation raisonnée de la population	5
	1.2. Maîtriser la consommation de l'espace	5
	1.3. Intégrer les secteurs d'extension à la trame urbaine existante	5
	1.4. Entretenir une cohérence architecturale mais en prenant en compte les nouvelles techniques de la construction durable	
2.	CONFORTER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE	6
	2.1. Maintenir les activités existantes et favoriser l'implantation de nouvelles entreprises dans le villa de Bras-sur-Meuse	_
	2.2. Permettre le développement de la zone d'activités du Nid de Cygne	6
3.	2.3. Prendre en compte l'activité agricole, et notamment les élevages	
3.	3.1. Protéger les grands espaces naturels	
	3.2. Préserver la vallée de la Meuse	
	3.3. Tenir compte du caractère inondable de la vallée de la Meuse	7



PREAMBULE

Compte tenu de la nouvelle réglementation en matière d'urbanisme suite à la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, le POS change de contenu et d'appellation, en évoluant en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une nouvelle pièce du PLU. Il traite la commune dans sa globalité et requiert ainsi une approche globale et durable.

Selon **l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme** introduit par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, art. 19, I, 5°, b :

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Les élus de la commune de Bras-sur-Meuse, sur la base d'une large réflexion, ont donc inscrit dans le PADD le projet de leur commune construit autour de trois grands thèmes :

- Maintenir le caractère rural du village et ses grandes caractéristiques urbaines,
- Conforter l'attractivité économique du territoire,
- Préserver le cadre de vie et l'environnement.

Chacun de ces grands thèmes comporte des composantes qui sont ensuite matérialisées à travers les orientations d'aménagement, le règlement et ses documents graphiques.

Le PADD a fait l'objet d'un débat au cours du Conseil Municipal qui s'est tenu le 27 mai 2011.



LES ORIENTATIONS DU PADD

1. Maintenir le caractère rural du village et ses grandes caractéristiques urbaines

Bras-sur-Meuse est la troisième commune du canton de Charny-sur-Meuse au niveau du nombre d'habitants. La population a connu une croissance importante, notamment depuis les années 2000. Cette progression est directement influencée par la proximité de Verdun.

L'objectif des élus est de maintenir un caractère rural dans le village en plafonnant la population et en proposant un développement urbain et une offre en cohérence avec la taille et l'organisation du village.

1.1. Tendre vers une augmentation raisonnée de la population

Dans l'objectif de maintenir un caractère rural, les élus fixent un plafond à 1000 habitants dans les 20 prochaines années, ce qui induit une augmentation de la population d'un maximum de 250 habitants.

Cet objectif est en cohérence par rapport aux tendances démographiques enregistrées depuis une dizaine d'années et notamment du fait de la proximité de Verdun. Il permettra par ailleurs de pérenniser les équipements publics existants.

1.2. Maîtriser la consommation de l'espace

Le plafond de 1000 habitants sous-entend un plafond théorique d'environ 125 logements supplémentaires à édifier au maximum dans les 20 prochaines années.

Pour cela, ils projètent l'aménagement de ces logements à travers trois alternatives : le comblement des dents creuses (terrains actuellement desservis par les réseaux situés dans les parties actuellement urbanisées), les potentialités de création de logements dans des bâtiments existants et la délimitation de zones d'extension. L'objectif est ainsi de ne pas tout reporter sur l'extension urbaine et de maîtriser la délimitation de nouvelles surfaces constructibles.

1.3. Intégrer les secteurs d'extension à la trame urbaine existante

La forme urbaine future du village de Bras-sur-Meuse est contrainte par plusieurs éléments : la zone inondable, le cimetière, ou encore, les élevages localisés dans le village. Il n'existe pas d'autre choix que de définir les secteurs d'extension sur les pourtours extérieurs du village.

La volonté des élus est toutefois que les secteurs d'extension retenus offrent des possibilités de liaisons directes avec le tissu urbain existant. Les élus souhaitent donc intégrer au projet une réflexion qui vise à structurer les futures voiries afin d'assurer la réalisation d'un projet cohérent et durable.

Les orientations d'aménagement définissent un cadre permettant de maintenir une cohérence urbaine entre le village existant et les zones d'extension.

1.4. Entretenir une cohérence architecturale mais en prenant en compte les nouvelles techniques de la construction durable

En matière d'architecture, la volonté des élus est de viser une bonne intégration du bâti dans son



environnement et de permettre de préserver les caractéristiques urbaines du centre ancien typique de l'architecture de la Reconstruction.

Parallèlement, le règlement ne limite pas l'utilisation des matériaux et techniques durables en matière de construction comme les éco-matériaux et les installations produisant des énergies renouvelables.

2. Conforter l'attractivité économique du territoire

La commune de Bras-sur-Meuse compte de nombreuses entreprises sur son territoire et bénéficie de la présence de la zone d'activités du Nid de Cygne, située entre le village et l'agglomération verdunoise, le long de l'axe structurant qu'est la RD 964. Parallèlement, l'activité agricole est encore représentée dans la commune, et notamment de par la présence de deux élevages dans le sein même du village.

2.1. <u>Maintenir les activités existantes et favoriser l'implantation de nouvelles entreprises dans le village de Bras-sur-Meuse</u>

Afin de permettre le maintien et l'implantation de nouvelles activités de type commerce, service ou petit artisan, il est privilégié la possibilité d'une mixité du tissu urbain en autorisant l'implantation de ce type d'activités dans le tissu bâti existant ou futur.

2.2. <u>Permettre le développement de la zone d'activités du Nid de Cygne</u>

La zone d'activités du Nid de Cygne constitue un site à part entière permettant de recevoir des activités pouvant créer des nuisances au voisinage des zones habitées.

Ce site constitue un atout important pour la commune qui souhaite ainsi privilégier son développement que se soit au niveau des activités existantes, mais aussi toujours dans le dessein de développer la zone vers celle de Belleville-sur-Meuse.

2.3. Prendre en compte l'activité agricole, et notamment les élevages

La présence d'élevages dans le village est prise en compte dans le développement de l'urbanisation afin de ne pas créer une gêne à leur développement éventuel.

Par ailleurs, le projet communal vise à permettre l'implantation de nouvelles activités agricoles sur le territoire communal en laissant de vastes surfaces en zone agricole. L'objectif vise également à protéger surfaces agricoles.

3. Préserver le cadre de vie et l'environnement

Le finage de Bras-sur-Meuse jouit d'un patrimoine naturel et paysager de grande qualité, reconnu notamment à travers différents inventaires scientifiques et protections. Il convient donc de le préserver et le protéger.

La Meuse, qui constitue un des milieux naturels à protéger, est également sujette à des crues pouvant inonder la plaine alluviale.



3.1. Protéger les grands espaces naturels

Le territoire communal, et en particulier la vallée de la Meuse et les massifs boisés, est concerné par plusieurs zones de protection réglementaire et inventaires scientifiques.

Conscients des richesses écologiques que contient le territoire communal, les élus souhaitent garantir sur le long terme le maintien et la préservation des spécificités naturelles reconnues en évitant de rendre constructible les secteurs concernés.

Les Espaces Boisés Classés déjà existants dans le POS constituent une protection que les élus souhaitent maintenir.

Ils permettront notamment de préserver un corridor écologique boisé en limites Est et Nord du territoire communal, entrant dans le cadre de la préservation des continuités écologiques via le maintien de trames vertes instaurées par la loi portant engagement national pour l'environnement.

3.2. Préserver la vallée de la Meuse

La vallée de la Meuse constitue une entité géographique à préserver pour son paysage, ses spécificités naturelles et environnementales (notamment les zones humides).

L'objectif est donc de préserver ce grand ensemble naturel de toute construction qui pourrait venir le dénaturer et de préserver ainsi une continuité écologique entrant dans le cadre des trames bleues instaurées par la loi portant engagement national pour l'environnement.

Les élus veulent limiter la construction dans ces secteurs en ne délimitant des zones U uniquement au niveau du bâti existant et en classant l'ensemble du secteur situé à proximité du village en zone naturelle.

La préservation des zones humides entre dans les grandes orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse.

3.3. Tenir compte du caractère inondable de la vallée de la Meuse

La vallée de la Meuse constitue une des éléments majeurs du territoire par son emprise et le patrimoine écologique qui en résulte, mais également par les importantes surfaces inondables qu'elle génère. La Meuse sort ainsi ponctuellement de son lit mineur pour occuper l'ensemble du lit majeur.

La Commune porte une attention particulière à cela en interdisant ou limitant l'implantation de constructions dans les secteurs susceptibles d'être inondés ou propices à l'accumulation et à la rétention d'eau.

Le territoire communal étant concerné par un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi), les surfaces inondables définies dans le PPRi sont reportées dans le PLU afin de faciliter la lecture des contraintes qui doivent être obligatoirement prises en compte dans l'application du PLU.

La prise en compte du caractère inondable entre dans les grandes orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse.

Commune de Bras-sur-Meuse Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables







